

Colloque Scientifique International Ludovia #17
24 au 27 août 2020 Ax-les-Thermes

Injonction(s) du numérique.

Art numérique, un art sans corps ?

Proposition de Marie-Louise GRAGEZ

Colloque Scientifique Ludovia 2020, mis en place : Thierry Gobert (UPVD), Michel Lavigne (Toulouse 3), Patrick Mpondo-Dicka (Toulouse 2)

Présentation institutionnalisante !



IMSIC-Université de Toulon -Thèse sous la direction de Michel Durampart et Thierry Gobert

« les formes d’institutionnalisation et démarches communicationnelles des artistes, des institutions et des politiques publiques autour de la communication des œuvres issues de la commande publique, en Provence Alpes Côte d’Azur »

Directrice d’un centre d’art contemporain (1996 – 2013), programmation et commissariat d’exposition. Problématiques du service public et de la mise en place des politiques publiques. Cursus de formation pluridisciplinaire en sciences politiques économiques, médiation culturelle et histoire de l’art contemporain.

Publications depuis 2013

- *Après avoir tout oublié*, exposition Friche la Belle de Mai, catalogue d’exposition, texte de présentation, commissariat d’exposition
- *la performance artistique comme ouverture d’un contre-espace et médiation de l’espace public* – chapitre dans l’ouvrage *O chiado da Dramaturgia e da Performancia - Arte na esfera Publica*, catalogue LESA- AMU et Université de Lisbonne
- *20 ans après* - exposition à la Friche Belle de mai - Introduction du catalogue d’exposition *Astérides*, et commissariat d’exposition
- *Créer en creux*, article, dans le catalogue exhaustif des œuvres de Caroline le Méhauté
- *Désordre* - Dora Garcia artiste performeuse, texte du catalogue, exposition performance collective dans le cadre de Marseille Provence Capitale européenne au 3bisf, Centre d’art, commissariat d’exposition
- *Khiad*, Texte de présentation de l’exposition Johanna Hadjithomas et Khalil Joreige, mai juin 2013, 3bis f, Centre d’art
- *Hors cadre, Peinture, couleur et lumière dans l’espace public contemporain*, communication dans le cadre d’un colloque de l’ISELP Bruxelles

Évidences

Dans le domaine esthétique, la question de l'utilisation du média numérique semble ne plus poser de question dans la création des oeuvres

l'art numérique (Couchot et al., 2003)

le net art (Fourmentaux, 2005)

son utilisation dans la musique, ou la numérisation du cinéma etc.

En matière d'art visuel, les œuvres numériques sont souvent issues de commandes publiques car elles relèvent d'une technicité plus grande et ont besoin de plus de ressources techniques, financières, humaines pour exister.

Elles relèvent de dispositifs complexes.

Questions

Quel art numérique est représenté dans les textes institutionnels, dans les arrêtés administratifs qui produisent des oeuvres, lors de la commande publique d'oeuvre ou dans le cadre du 1% artistique et comment fonctionnerait cette injonction faite aux artistes à produire des « œuvres ouvertes » ?

S'agit il de dispositifs de l'art ou d'œuvres ?

Ouverture sur la question de la commande d'œuvres numériques et des conditions de leur réalisation/création

Comment les artistes plasticiens gèrent-ils cette question de l'omniprésence du numérique plus particulièrement lors de l'accès aux œuvres, alors qu'ils sont dans une temporalité d'institutionnalisation de leur démarche ?

Nous ancrerons en premier lieu notre propos sur quelques auteurs , puis nous interrogerons des textes issus d'institution dans lesquels nous tenterons de voir se dessiner « l'injonction du numérique ».

Ceci pour répondre à notre interrogation de départ : comment le politique, les institutions assigneraient les artistes à l'obligation du numérique ce qui permettrait la diffusion d'une politique culturelle dans l'espace public, et par cette méthode vide de corps l'Art (dématérialisation).

⇒ Matériel : communication politique (ministère), arrêtés comme communication symbolique, textes institutionnels, discours des ministres de la culture

⇒ Méthode : étudier les textes de présentation, textes de politique, les arrêtés comme réalité de l'action à venir

- **Ancrage/mots clés : Art numérique, espace public ; art numérique et institution, politique, médiation, communication, sociologie de l'art, institutionnalisation, symbolique, dispositif**

AUTEURS ET CONCEPTS

DAVALLON, LYOTARD, AGAMBEN,
FOUCAULT, FOUMENTRAUX, GOBERT,

Jean Davallon, les politiques culturelles comme prescripteurs

Lyotard, *la désincarnation des matériaux : dématérialisation*

Giorgio Agamben la notion de **dispositif**

Foucault , le dispositif

Foumentraux : les nouvelles figures de la création - Dispositifs

Thierry Gobert, le concept de **quantified self ou représentation de soi**

Apport Jean Davallon,(2 entrées) les politiques culturelles comme prescripteurs – et le dispositif

Davallon Jean, (1992), le musée est il vraiment un média ?, Publics&Musées, n° 2, 1992, pp.99-123

Création du ministère de la culture, mise en place des politiques culturelles

- Ministère devient prescripteur
- Jean Davallon fait état dans ce texte des politiques culturelles qui prescrivent une évolution du fonctionnement des musées en se focalisant sur la présentation et la communication vers les publics
- Il observe les moments de prescriptions (injonctions) clairement exposés car d'institutions à institutions (les musées)
- Davallon J, *L'exposition à l'œuvre, stratégie de communication et médiation symbolique*, Paris, L'harmattan , 1999,p. 9 à 11
- Jean Davallon s'intéresse au concept de dispositif à travers l'art
« dispositifs résultant d'un agencement de choses dans un espace. »
- expositions = double positif :
 - rassemblent des objets sur lequel il y a un discours.
 - ont lieu dans une salle avec une structure spécifique et institutionnelle, qui agit sur le comportement des individus (être silencieux, ne pas toucher)

APPORT Lyotard, désincarnation des matériaux et dispositif

Liautard F, les immatériaux, catalogue de l'exposition les Immatériaux, Centre Pompidou, Paris, 1985

- La fabrication matérielle disparaît
- Les matériaux se désincarnent
- Le public est présent ou pas,
- le public n'a pas besoin de comprendre,
- est perdu dans le Dispositif



L'exposition

Les immatériaux

28 mars 1985 - 15 juillet 1985

Galerie de la Tour - Centre Georges Pompidou, Paris

Commissaire : Cci, Jean-François Lyotard, Thierry Chaput

« L'exposition Les Immatériaux est une sorte de dramaturgie posée entre l'achèvement d'une période et l'inquiétude d'une époque naissante à l'aube de la postmodernité, et en ce sens, relève d'un projet tant philosophique qu'artistique »

Dans tous les domaines de la recherche, la matière qui constitue ce qu'on appelle des « objets » se rejoint en des complexes spécifiques d'interactions entre des micro-éléments. La « matière » est toujours un état de l'énergie. L'énergie est immatérielle. L'esprit et le corps de l'homme n'échappent pas à cette analyse. L'homme ne serait rien sans le flux continu d'interactions qui relie l'homme et les choses. La techno-science s'avère elle-même une sorte de prothèse intelligente offerte à la réalité pour se connaître. »

Les technologies nouvelles remettent-elles en question un certain nombre des idées admises qui caractérisent la modernité ? Le projet moderne d'émancipation de l'humanité, d'affranchissement par le développement des connaissances, par la maîtrise des arts et des métiers, par l'extension des libertés, ce projet né du « siècle des lumières » est-il encore fédérateur et opérant en cette fin de siècle ? »

-> Questions que devrait se poser le public d'après Lyotard :

D'où viennent les messages qui nous sont proposés (quelle est leur maternité)?

A quoi se réfèrent-ils (à quelle matière se rapportent-ils)?

Selon quel code sont-ils déchiffrables (quelle en est la matrice)?

Sur quel support sont-ils inscrits (quel est leur matériau)?

Comment sont-ils transmis aux destinataires (quel est le matériel de cette dynamique)?

• **Giorgio Agamben** la notion de **dispositif**

Giorgio Agamben propose une interprétation et une actualisation possibles du concept de « dispositif » chez **Michel Foucault**

A l'origine :

=> Oikonomia (l'Eglise utilise ce terme pour imposer le dogme trinitaire vers 3 et 5eme S.)

⇒ **Dichotomie**

⇒ Schizophrénie d'après Agamben

Agamben définit le dispositif comme :

« tout ce qui a, d'une manière ou une autre, la capacité de capturer, d'orienter, de déterminer, d'intercepter, de modeler, de contrôler et d'assurer les gestes, les conduites, les opinions et les discours des êtres vivants »

À l'aide de ce concept, il interroge ce qui lie nos modes d'existence à des dispositifs techniques. Contrairement aux dispositifs traditionnels, les dispositifs modernes transforme le citoyen en « **sujet spectral** ». Avec des dispositifs, comme les téléphones portables ou la télévision, l'individu perd de sa « liberté ».

Foucault – Dispositifs

« Ce que j'essaie de repérer sous ce nom, c'est, premièrement un ensemble résolument hétérogène comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques, bref : du dit aussi bien que du non-dit, voila les éléments du dispositif. Le dispositif lui-même c'est le réseau qu'on établit entre ces éléments [...]

Par dispositif, j'entends une sorte – disons – de formation qui à un moment donné a eu pour fonction majeure de répondre à une urgence. Le dispositif a donc une fonction stratégique dominante...

J'ai dit que le dispositif était de nature essentiellement stratégique, ce qui suppose qu'il s'agit là d'une certaine manipulation de rapports de force, d'une intervention rationnelle et concertée dans ces rapports de force, soit pour les développer dans telle direction, soit pour les bloquer, ou pour les stabiliser, les utiliser. Le dispositif donc est toujours inscrit dans un jeu de pouvoir, mais toujours lié aussi à une ou a des bornes de savoir, qui en naissent, mais, tout autant, le conditionnent. C'est ça le dispositif : des stratégies de rapports de force supportant des types de savoir, et supportés par eux ».

Foucault - Dits et écrits, volume III, pp. 299-300.

Foumentraux : les nouvelles figures de la création

Jean-Paul Fourmentraux, *Art et Internet. Les nouvelles figures de la création* Paris, CNRS Éd., 2005, 214 p.

Quelle est la part de l'artiste et de l'informaticien dans les œuvres du *Net art* ? Pour répondre à cette question, Jean-Paul Fourmentraux sollicite la sociologie de la traduction, (Michel Callon)

Analyse les négociations qui accompagnent l'attribution d'un projet *Net art* entre des porteurs de compétences et d'objectifs partagés

« l'idée même du projet n'est pas actée dans un cahier de charges préalable soumis aux techniciens pour réalisation ultérieure. Bien au contraire elle naît de la confrontation avec certaines applications informatiques »

dispositifs

À travers quatre types de dispositifs, paliers correspondant à des situations d'intervention potentielles du visiteur dans l'œuvre. L'expérience proposée aux visiteurs entraîne ces derniers d'une interactivité de navigation qui les maintient à distance de la paternité de l'œuvre actualisée – « dispositif d'exploration » – vers des formes plus fortes d'interactivité qui partagent l'exécution entre « l'interacteur et la machine » – « dispositifs à contribution » – pour aboutir à des formes directement tributaires de l'action du visiteur – « dispositif à altération » – voire des formes dont l'auctorialité est renvoyée au collectif d'utilisateurs, « dispositif à altération ».

Jean-Paul Fourmentraux ajuste l'analyse de Nelson Goodman (quand y a-t-il art ?) aux spécificités du *Net art*, dispositifs inadéquats « vis-à-vis des circuits traditionnels de diffusion et de la production artistique contemporaine » (p. 125). Cette inadéquation rend d'autant plus difficile la légitimation d'œuvres dont la question de la qualité esthétique (donc l'artificialité) est plus délicate à déterminer, cadres référentiels inédits. Les « fonctions de l'institution artistique » et les critères selon lesquels sont évaluées et légitimées les œuvres sont déplacées et redéfinies.

Thierry Gobert, le concept de quantified self ou représentation de soi

représentations de soi (*Quantified Self*) connectées, ou médiées par la relation interactive à une ou plusieurs interfaces numériques
dispositifs

-> multiples couches, répétition et multiplication des espaces/temps vont faire qu'à travers les différents supports et interfaces numériques, nous aurons l'impression d'avoir construit une identité qui nous représente, autre que celle qui nous est attribuée par l'institution

→ Les artistes peuvent utiliser cette propriété du numérique et cette illusion de représentation dans leurs œuvres, mais par contre ils ne peuvent maîtriser pour eux mêmes, ou difficilement, l'utilisation de leurs œuvres par l'institution, et donc de leur représentation, particulièrement avec les oeuvres numériques (cf Nuit blanche par exemple, on fait l'expérience d'œuvre, sans se souvenir du nom de l'artiste)

Gobert T. (2018), "*La e?identité comme facteur de l'institutionnalisation de soi*", Innovation, institution du numérique, Ludovia # 15- 20 août 2018

Réflexion partir des textes provenant des institutions

Textes des Ministres de la Culture :

mots clés « discours ministre de la culture à propos du numérique »

16/05/2011 - Frédéric Mitterrand - discours de Clôture « la révolution numérique des auteurs »

7/11/2013 - Aurélie Fillipetti

2015 - Fleur Pellerin – « de Palmyre à la révolution numérique »

26/2/2020 - Franck Riester – discours après la remise du rapport Racine relatif à la création et à l'artiste auteur en vue d'une Loi

Textes ministère de la Culture

- La commande publique
- Commande et numérique

Site du CNC, Présentation du DICREAM, dispositif pour la création multimédia

- 140 mesures en faveurs des artistes

Les discours des ministres de la Culture à propos de la création numérique

Discours de clôture par Le Ministre de la Culture M. Frédéric Mitterand -16/05/2011 -
Colloque «La Révolution numérique de l'auteur»

réflexion collective autour de la « révolution numérique de l'auteur ». la « révolution numérique » = chantier prioritaire

ministre de la Culture et de la Communication = réuni « recherche culturelle » et la « culture scientifique ». avec le CNRS : « supercentre de recherche », un « Groupement d'Intérêt Scientifique » consacré aux liens entre la culture et le numérique.

1-caractère central de l'auteur : **définition de ce qu'est un auteur véritable**

Constat : bouillonnement des expressions de soi et le pullulement des signatures sur Internet ne correspondent pas toujours

“à ce qu'est et doit être un « auteur » véritable, c'est-à-dire, en latin, un « garant » et une « source » de savoir et de talent qui seule peut faire, au sens noble du terme, « autorité »”.

2 –droit d'auteur

droit d'auteur à la française, est chevillé d'une manière à la personnalité de l'auteur, au contraire du copyright anglo-saxon qui protège d'abord et avant tout l'investissement économique du producteur.

Les discours des ministres de la culture à propos de la création numérique

Aurélie Fillipetti -2013

mobiliser, au service des politiques culturelles, toutes les possibilités offertes par le numérique.

EVIDENCE et REGULATION :

“Les jeunes naissent aujourd’hui avec le numérique, ils se saisissent immédiatement et intuitivement de tous ses outils. Il est indispensable de les accompagner dans leurs pratiques et leurs usages [...] pour enrayer les inégalités d’accès aux savoirs.”

Affichage d’une “Politique créative, inventive dans l’univers numérique » :

- Mettre les citoyens au cœur des objectifs, les rendre acteurs pratique intime
- Accompagner l’accès à tous
- Favoriser, la recherche, la formation, l’innovation pour imaginer les usages de demain
- passer d’une politique de l’accès aux ressources culturelles numériques à une politique des usages.
- Plan de numérisation pour favoriser l’accès des oeuvres en ligne

Discours de Fleur Pellerin -2015

conclusion de la conférence internationale "De Palmyre à la révolution numérique : les défis de la diversité culturelle", à Paris, le 25 novembre 2015

- Avec la mondialisation et l'intensification des échanges -> nouveau risque : la standardisation. Comment, en effet, faire dialoguer les cultures si ce qui les distingue s'estompe ?
- La mutation numérique est une chance pour la culture -> diversité, dialogue.
- démultiplie l'accès aux œuvres.
- facile pour un artiste de trouver son public/ Mais difficile de gagner sa vie avec ses œuvres
- La mutation numérique bouleverse les pratiques culturelles et la chaîne de valeur
- ⇒ Econséquence directe sur les outils de régulation et de financement que les puissances publiques ont mis en place pour maintenir la diversité des cultures.
- ⇒ Critique : plateformes, qui ne connaissent ni frontières ni territoires, ce qui facilite l'offre illégale autant que l'optimisation fiscale

Régulation = diversité

rémunération des créateurs ->réforme des droits d'auteur.

Droit d'asile aux oeuvres menacés, numérisation des sites et oeuvres, protéger la mémoire, pour l'éternité

<https://www.culture.gouv.fr/Presse/Archives-Presse/Archives-Discours-2012-2018/Annee-2015/Discours-de-Fleur-Pellerin-ministre-de-la-Culture-et-de-la-Communication-prononce-en-conclusion-de-la-conference-internationale-De-Palmyre-a-la>

(discours prononcé suite aux attentats en France, et après destructions du patrimoine à Palmyre, en présence de l'UNESCO)

Discours de Franck Riester, Ministre de la Culture, prononcé à l'occasion de la présentation de ses propositions suite à la remise par Bruno Racine du rapport intitulé « L'auteur et l'acte de création » 26/02/2020

->Remettre au centre les artistes dans les politiques publiques

Constat : Depuis des années, le ministère s'est concentré sur les questions d'éducation, de diffusion et de conservation

->Rémunérer, aider

“Il s'agit d'obtenir tout ce que la société a naturellement tendance à ne pas accorder.

Toutes choses qui sont pourtant nécessaires à la création : la liberté, le temps, la solitude ; et, bien sûr, la juste reconnaissance des artistes et des créateurs et la juste rémunération de leur travail.”

-> faire évoluer les modèles pour améliorer la situation économique des artistes-auteurs.

L'Etat garant du droit d'auteur, dont les principes essentiels sont d'ailleurs d'ordre public. Le but du droit d'auteur est de protéger le lien qui unit l'auteur à son œuvre. De protéger le créateur, car c'est bien lui qui est à l'origine de la richesse issue de l'exploitation de son œuvre.

->partage de la valeur entre les créateurs des contenus culturels et ceux qui les diffusent ou les produisent demeure déséquilibré. Les grands acteurs du numérique qui génèrent d'importants revenus sans contribuer ni au financement des œuvres qu'ils diffusent, ni à la rémunération de leurs créateurs.

-> Projet de Loi

Intègre les obligations renforcées de transparence dans les comptes. Concerne notamment les plateformes. Un compositeur, tout comme un interprète par ailleurs, pourra ainsi savoir combien de fois sa musique a été écoutée en « flux » ;

Le projet de loi consacrera la possibilité pour tout auteur de demander la résiliation de plein droit de tout ou partie du contrat en cas d'absence totale d'exploitation de son œuvre ;

Il introduira également un mécanisme de réajustement de la rémunération des artistes-auteurs, dans les cas où la rémunération initialement convenue dans le contrat est exagérément faible par rapport aux revenus tirés de l'exploitation de l'œuvre.

En outre, ce projet de loi permettra d'imposer aux plateformes le respect du droit moral. Il fera obstacle aux tentatives de contournement de cet aspect essentiel du droit d'auteur « à la française » ; question du « montage final » (« final cut »).

Plus généralement, le rapport de Bruno Racine a mis en lumière l'épineuse question du partage de la valeur des oeuvres

.

www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Arts-plastiques/Art-dans-l-espace-public/Commande-publique-soutien-aux-commandes-artistiques

“Présent dans des lieux très divers, de l’espace urbain au monde rural, des monuments historiques aux jardins, des sites touristiques à l’espace public qu’est l’Internet, l’art de notre temps dans l’espace public met en jeu une grande variété d’expressions plastiques parmi lesquelles la sculpture, la photographie, le graphisme, le design, les nouveaux médias, les métiers d’art, l’aménagement paysager ou les interventions par la lumière et la diversité des esthétiques.”

Les aspirations de commande artistique ont évolué. La notion d’usage ou de fonctionnalité de l’œuvre n’est plus récusée. **L’intervention peut aussi avoir un caractère éphémère (intervention pour un événement par exemple), donnant l’occasion d’une perception nouvelle et marquante de l’espace.**

Ce soutien déclare répondre aux enjeux de l’élargissement des publics de l’art contemporain et de l’encouragement des artistes à créer des œuvres inédites et exceptionnelles.

Définition de la commande publique site ministère de la culture

La commande publique

la manifestation d'une volonté associant l'Etat (ministère de la Culture et de la Communication – Direction générale de la création artistique) et des partenaires multiples (collectivités territoriales, établissements publics ou partenaires privés), de contribuer à l'enrichissement du cadre de vie et au développement du patrimoine national, par la présence d'œuvres d'art en dehors des institutions spécialisées dans le domaine de l'art contemporain.

Elle vise également à mettre à la disposition des artistes un outil leur permettant de réaliser des projets dont l'ampleur, les enjeux ou la dimension nécessitent des moyens inhabituels. La commande publique désigne donc à la fois un objet (l'art qui, en sortant de ses espaces réservés, cherche à rencontrer la population dans ses lieux de vie et dans l'espace public) et une procédure, marquée par différentes étapes, de l'initiative du commanditaire jusqu'à la réalisation de l'œuvre par l'artiste et sa réception par le public.

Fiche pratique “initier une commande publique”, site du Ministère de la Culture

140 aides privées et publiques en faveur des artistes

téléchargeable sur le site du CNAP , Ministère de la Culture

Point sur les dispositifs d'aides à la création, production ou présentation des œuvres numériques

- 9 prix, 10 aides à la production, et 10 lieux de diffusion et festivals. (29/140)

En matière de production et d'aide à la création c'est le dispositif d'aide porté par le DICREAM qui est le plus important (financement et visibilité, cf présentation des œuvres à Venise)

En ce qui concerne la commande publique, nous avons recherché sur le site du Ministère de la Culture un texte spécifique à la commande publique en matière d'art numérique ou au production d'œuvres numériques dans le cadre du 1% artistique, dispositif créé par la loi de 1952, indiquant que 1 % de tous les budgets des constructions publiques serait utilisé à des fins de production ou d'achat d'une œuvre contemporaine. Et nous n'avons pas trouvé de texte spécifique, mais un texte de commande qui englobe l'art numérique comme forme possible.

CNC Centre national du Cinéma

Aide DICREAM – Dispositif pour la création artistique multimédia et Numérique

. Pour être éligible, la demande doit :

- **porter sur la production d'une œuvre expérimentale à l'écriture novatrice faisant appel à l'utilisation d'outils multimédias et numériques spécifiques**
- justifier **d'une ou plusieurs dates de représentation publique** au moment du dépôt de la demande :
 - théâtre et danse : 3 dates
 - musique, arts plastiques, performance, projet en ligne ou multi-support : 1 date

Les critères de sélection en commission

- la qualité artistique de l'œuvre
- la qualité de l'écriture multimédia et numérique
- la pertinence et cohérence des choix de dispositifs ou outils technologiques utilisés et/ou développés par rapport à l'ambition artistique du projet
- la faisabilité technique et technologique de l'œuvre
- la faisabilité financière de l'œuvre
- la qualité du producteur pour assurer la faisabilité du projet
- le rapport au public de l'œuvre (notamment définition des publics visés)
- la diffusion envisagée

D'après ces documents :

->Les institutions bien que prescriptrices laissent champs libre aux artistes et aux « industries du spectacle » ou aux plateformes de diffusion (les géants)

->Les œuvres numériques échappent à l'analyse habituelle des œuvres de l'histoire de l'art, etc

⇒ Cependant le numérique dans l'art donnant une certaine monumentalité et une impression de médiation seule se développe (dispositif)

=>sans que cela donne lieu à plus de Valorisation et institutionnalisation de l'artiste

Le commanditaire institutionnel semble laisser à l'artiste, ou aux entreprises culturelles le champs libre

Mais l'artiste qui répond a une commande institutionnelle et qui recherche une représentation positive, développer son « CV », asseoir sa notoriété, faire reconnaître son travail de recherche semble disparaître derrière son œuvre

-> l'art numérique = dispositif de contrôle des corps par l'institution

-> Le politique utilise après coup l'œuvre pour être représenté de façon positive (cf Ludovia #16)

Disparition des corps, de leur dématérialisation, dans les discours et les textes
:

L'injonction n'en est pas une car il n'y a n'y émetteur ni récepteur bien identifié.

L'émetteur dit qu'il n'émet rien

C'est comme si l'art numérique se pensait seul, et se développait de son propre chef.

La limite qui commence à apparaître dans les textes et qui est contradictoire avec ce qu'on vient de voir vient de l'obligation de conserver, d'entretenir, de rediffuser ces œuvres qui par essence sont immatérielles.

Œuvres qui sont des biens nationaux, créées par la commande publique à l'aide de l'argent public, et donc comme toutes les œuvres de notre patrimoine :

RAPPEL Notion de patrimoine :Les oeuvres y compris les commandes

Si elles appartiennent à des personnes publiques (Etat ou collectivités territoriales), sont

inaliénables, imprescriptibles et insaisissables. Cela signifie que :

la personne morale propriétaire peut revendiquer son bien entre les mains d'un tiers sans limite de temps (en cas de vol par exemple) ;

que les biens ne peuvent pas être vendus (sous peine de nullité) ;

et, enfin, que ces biens ne peuvent pas faire l'objet de procédures de saisies diligentées par des créanciers.

Si elles appartiennent à des personnes morales de droit privé à but non lucratif (associations ou fondations), les collections sont également imprescriptibles et insaisissables.

Responsabilités

En contrepartie, le Code du patrimoine impose aux propriétaires de ces collections certaines responsabilités :

les faire mieux connaître, notamment par l'inventaire et le récolement régulier ;

promouvoir des politiques d'enrichissement raisonnées, de circulation et de diffusion des collections ;

et enfin veiller à leur préservation en assurant leur conservation préventive, leur sécurité et leur sûreté, afin d'en assurer la transmission à travers les générations.

conclusions

Pas (ou peu) de textes sur les modes de communications qu'utilisent les artistes à propos de leurs œuvres, leurs parcours, et la méthode d'institutionnalisation, leur gestion de leur représentation : il y a un point aveugle

Pas d'études sur les arrêtés comme dispositif créateur d'œuvres numériques (ou autres œuvres)

ouverture

Comment la communication institutionnelle et politique absorbe ce qu'elle veut utiliser, et fait disparaître à son profit tout autre discours ?

Quand on a affaire à une commande en art numérique, dans quel dispositif institutionnel est-on ? (à étendre à la commande et 1%)

Paradoxe : répondre à une commande = serait être transparent, être silencieux ?

Art sans corps -> nécessité du corps (paradoxe)

Cette recherche ouvre un champ qui semble peu exploré :

- l'étude de l'art numérique dans le champ des commandes publics, comme forme et dispositif politique
- La gestion de la représentation des artistes, à travers une communication qui soutiendrait leur institutionnalisation

Première Bibliographie

Agamben Giorgio, qu'est-ce qu'un dispositif , Paris, Payot et rivages , 2007

Bourgatte M., Thabourey V. (dir., 2012), Le cinéma à l'heure du numérique. Pratiques et publics, Paris, MkF.

Couchot E., Hillaire N. (2003), L'art numérique. Comment la technologie vient au monde de l'art, Paris, Flammarion.

Davallon Jean, (1992), le musée est il vraiment un média ?, Publics&Musées, n° 2, 1992, pp.99-123

Fourmentraux J.P. (2005), Art et Internet, les nouvelles figures de la création, Paris, CNRS éditions.

Gobert T. (2018), "*La e?identité comme facteur de l'institutionnalisation de soi*", Innovation, institution du numérique, Ludovia # 15, 20 août 2018

Liautard F, les immatériaux, catalogue de l'exposition les Immatériaux, Centre Pompidou, Paris,1985

Khan S. (2013), L'éducation réinventée ; Une école grande comme le monde, Paris, Lattès.

Romero M., Lille B., Patino A. (2017), Usages créatifs du numérique pour l'apprentissage au XXIe siècle, Presses de l'Université du Québec.

Tricot A., Amadiou F. (2014), Apprendre avec le numérique. Mythes et réalités, Paris, Retz.

Ouvrages consultés :

Christiane Paul, citée par Diouf, Vincent, Wormes, 2013 ; Joëlle Zask ; Fomentraux

Collectif : Ouvrage réalisé sous la direction de Caroline Cros, conservateur du patrimoine et inspectrice à la Délégation aux arts plastiques et Laurent Le Bon, conservateur au Musée national d'art moderne – Centre G. Pompidou *L'art à ciel ouvert- la création contemporaine – commandes publiques en France 1983-2007*, coédition Flammarion – Centre national des arts plastiques. Flammarion/Cnap

Revue Territoires n° 470, *Artistes, militants, habitants... Les nouveaux débatteurs de rue*, septembre 2006.